

DEC 45/2015

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 décembre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 décembre 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 45/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

E 10793



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 décembre 2015
(OR. en)

14828/1/15
REV 1 (fr)

FIN 865

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Destinataire:	Monsieur Pierre GRAMEGNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 45/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 45/2015.

p.j.: DEC 45/2015



BRUXELLES, LE 01/12/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015
SECTION III - COMMISSION TITRES: 19, 22, 23

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 45/2015

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1903 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

POSTE - 19 03 01 04 Autres mesures et opérations de gestion de crise	CE	-13 000 000,00
--	----	----------------

DU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 51 Achèvement de la précédente aide de préadhésion (antérieure à 2014)	CP	-12 536 781,00
---	----	----------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2302 Aide humanitaire, aide alimentaire et préparation aux catastrophes

ARTICLE - 23 02 01 Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins	CE	13 000 000,00
	CP	12 536 781,00

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

19 03 01 04 - Autres mesures et opérations de gestion de crise

b) Données chiffrées à la date du 26/11/2015

	CE
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	85 250 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	85 250 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	23 689 445,47
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	61 560 554,53
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	48 560 554,53
7 Prélèvement proposé	13 000 000,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	15,25 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	8 005 554,53
2 Crédits disponibles à la date du 26/11/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

L'adoption de la décision du Conseil relative à la création de chambres spécialisées au Kosovo ayant pris du retard, un montant de 51 millions d'EUR peut être redéployé pour d'autres besoins. Sur cette somme, 13 millions d'EUR peuvent être mis à disposition dans le cadre du présent virement.

I.2

a) Intitulé de la ligne

22 02 51 - Achèvement de la précédente aide de préadhésion (antérieure à 2014)

b) Données chiffrées à la date du 26/11/2015

	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	555 931 305,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	71 017 216,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	626 948 521,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	413 091 115,92
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	213 857 405,08
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	201 320 624,08
7 Prélèvement proposé	12 536 781,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	2,26 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	452 384,55
2 Crédits disponibles à la date du 26/11/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Les crédits de paiement inscrits sur cette ligne se rapportent à plusieurs dispositifs, que l'on appelle «mécanismes IFI» (institutions financières internationales), mis en place par la Commission en coopération avec des IFI telles que la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou la Kreditanstalt für Wiederaufbau/Banque de développement du Conseil de l'Europe. Ces mécanismes sont opérationnels depuis 1999.

En 2015, les demandes de paiement ont été plus faibles que prévu initialement, en raison de circonstances spécifiques du marché. En conséquence, un montant de 12 536 781 EUR en crédits de paiement peut être mis à disposition pour redéploiement.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

23 02 01 - Mise à disposition rapide et efficace d'une aide humanitaire et d'une aide alimentaire en fonction des besoins

b) Données chiffrées à la date du 26/11/2015

	CE	CP
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	882 446 000,00	928 182 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00	0,00
2 Virements	108 077 134,00	149 264 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	990 523 134,00	1 077 446 000,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	976 158 134,00	919 244 979,30
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	14 365 000,00	158 201 020,70
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	27 365 000,00	170 737 801,70
7 Renforcement proposé	13 000 000,00	12 536 781,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	1,47 %	1,35 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	62 508,54	28 512,24
2 Crédits disponibles à la date du 26/11/2015	0,00	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	100,00 %	100,00 %

d) Justification détaillée du virement

Au 26 novembre 2015, le taux d'exécution global pour le chapitre de l'aide humanitaire était de 98 % pour les crédits d'engagement et de 84 % pour les crédits de paiement.

Le montant initial de la réserve opérationnelle était fixé à 176 millions d'EUR, mais à ce stade, seuls 18 millions d'EUR en crédits d'engagement restent disponibles. Néanmoins, un montant de 13 millions d'EUR est en train d'être mis en place pour faire face à des situations d'urgence, notamment au Yémen, dans les pays touchés par le groupe Boko Haram et dans les pays de la zone Amérique latine/Caraïbes frappés par le phénomène El Niño, qui ne sont pas admissibles à un financement au titre du Fonds européen de développement. Il est prévu d'utiliser le restant, soit 5 millions d'EUR, pour d'autres situations critiques, comme dans la région des Grands Lacs.

Les Balkans occidentaux (l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Serbie) ont été fortement touchés par l'afflux de réfugiés ces dix dernières semaines. Le nombre d'arrivées, en moyenne 6 000 par jour, a atteint un pic de 9 000 à 10 000 personnes par jour durant la première quinzaine de novembre.

À la suite de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement du 25 octobre 2015, la décision a été prise de créer 50 000 places supplémentaires pour héberger les réfugiés en transit ou en séjour prolongé dans les Balkans occidentaux. On estime à 12 000 et 3 000 places le nombre à atteindre respectivement pour la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

En conséquence, une aide humanitaire de l'UE, à hauteur de 13 millions d'EUR en crédits d'engagement et 12,5 millions d'EUR en crédits de paiement, est nécessaire pour financer la mise en place de capacités d'hébergement supplémentaires, ainsi que la fourniture de services essentiels tels que l'eau et l'assainissement, la santé et la distribution de produits alimentaires et non alimentaires. Une proportion de 60 % pour les abris et de 40 % pour les services connexes sera instaurée pour assurer un ensemble complet de mesures d'aide.

De plus amples informations concernant cette crise figurent dans l'annexe ci-jointe.

WESTERN BALKANS

Key data on funds allocated to this crisis	
Total amount committed in 2014 for this crisis	0
Amount committed through the 2015 initial Humanitarian Implementation Plan (HIP) related to this crisis	0
Funds already committed this year for this crisis from the: - Operational Reserve - Emergency Aid Reserve - Heading 4	EUR 8.5 million
Total amount from EU Humanitarian Aid budget committed in 2015 (i.e. total revised HIP and/or Emergency Decisions)	EUR 8.5 million

Total needs	EUR 13 million
-------------	----------------

Timing
Funds are needed as from early December 2015.

Why the additional funding is needed?
<p>The former Yugoslav Republic of Macedonia and Serbia have been seriously affected by the inflow of refugees into Europe. During the past two months and a half, the number of refugee arrivals to both countries has reached on the average 6 000 persons per day, with recent peaks at 9 000 to 10 000 persons per day during the first two weeks of November.</p> <p>Following the Leaders' meeting of 25 October 2015, the decision was taken to create additional 50 000 accommodation places in the Western Balkans (both for transit and for longer stay). The United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) estimates that 12 000 and 3 000 places would be needed in Serbia and in the former Yugoslav Republic of Macedonia respectively.</p> <p>For the time being the current number of accommodation places available in Serbia is 2 000 (800 in transit points and 1 200 in asylum seekers centers), while very limited reception capacities are available in the former Yugoslav Republic of Macedonia.</p> <p>More emphasis therefore needs to be put on temporary shelters and on the associated services (e.g. food and winterised non-food items (NFI), health, protection) in these two countries. Temporary shelter is crucial to accommodate refugees over a maximum of one or two nights (in line with the legal authorised stay of 72 hours and the willingness of the refugees to continue moving), mainly in the vicinity of the reception/transit centers. At this stage, needs related to shelter are mainly depending on the fluency of the circulation of refugees across countries and on weather conditions. In addition, although refugees prefer heading up to the next border once registered, a need for more permanent shelter capacities could also emerge in case new border restrictions are put in place to slow</p>

down the flow of refugees.

The additional funding will be used to support a shelter-based multi-sector programming. The provision of temporary shelters will include additional tents, rubber halls, refugee housing units, voucher for accommodation, renting of premises and, potentially, minor rehabilitations/refurbishment of adequate buildings to be used as transit centers. The provision of additional shelter capacities will be accompanied by strengthening of key services such as provision of water and sanitation (WASH), health, food and non-food items distribution. A ratio of 60% for shelter and 40% for related services will be observed in order to ensure a complete package of assistance.

What will be the increase used for?

Six kinds of interventions are being envisaged in the context of the Western Balkans:

1. **Implementation of heated emergency (temporary) shelter:** it aims at accommodating refugees for a very short period of time (one to two nights). Temporary shelter consists in tents or semi-rigid refugee housing units that can be easily removed and transferred to another place if needed.
2. **Minor rehabilitations of collective transit shelters:** aims at doing basic rehabilitation of existing building (sealing off, wash, heating, etc.) to accommodate refugees while transiting through a territory.
3. **Voucher for temporary accommodation in hotels:** quick response to specific protection needs, it aims at providing refugees (most of the time families) with a voucher to be used in a hotel for a short period of time (from one to five nights).
4. **Voucher for temporary accommodation with hosting families will be considered if feasible in some areas:** same system as above with a voucher to be used to pay for the nights spent at the host family.
5. **Renting of houses** as an alternative solution when hotel capacities are not sufficient or absent.
6. **Strengthening of associated basic services:** food, WASH, health, shelter-related NFIs, transport, camp coordination and management.